

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-311
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Place Jean Jaurès

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société DESNEUX**, d'effectuer des travaux de démolition, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **6** places de stationnement payant soit **30 mètres** linéaires, dont **4 places face au 6-6bis et 2 places au droit du 8**, place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : L'ensemble des places de stationnement réservées aux véhicules municipaux, situées au 4 place Jean Jaurès seront neutralisées pendant la durée des travaux, pour permettre l'installation du chantier.

Du Lundi 30 Juin 2025 au Vendredi 29 août 2025

ARTICLE 3: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public face au **6-6 bis et droit du 8 place Jean Jaurès**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 6
Nombre de jours d'occupation : 62

Soit : 7,00 euros x 6 places x 62 jour = 2 604 euros (Deux mille six cent quatre euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- DESNEUX 2, Rue De L'Escouvrier 95200 Sarcelles
- EPT Service Voirie Déchet

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 juin 2025



Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr